

Zeitschrift: Habitation : revue trimestrielle de la section romande de l'Association Suisse pour l'Habitat

Herausgeber: Société de communication de l'habitat social

Band: 3 (1930)

Heft: 8

Artikel: La révision des comptes des Sociétés coopératives d'habitation

Autor: [s.n.]

DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-119144>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 18.05.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

L'HABITATION

Organe de l'Union suisse pour l'amélioration du logement, des Sociétés coopératives de Lausanne et de Genève et de la Société pour l'Amélioration du Logement à Genève. (Abonnement gratuit pour les membres de ces sociétés).

Paraît tous les mois
Abonnement 5 frs.
Etranger 7.50 frs.

Edition : NEULAND VERLAG S. A., Bäckerstrasse, 38, Zürich.
Rédaction : A. HÖCHEL, 8, rue H.-B. de Saussure, Genève.
Administration : Impr. Nationale, 10, rue A.-Vincent, Genève.

Août 1930

3^e année N° 8

La révision des comptes des Sociétés coopératives d'Habitation.

Il est très important pour les sociétés coopératives que leur comptabilité et les comptes annuels soient contrôlés soigneusement. La vérification par les propres vérificateurs, bien qu'elle soit utile, ne suffit pas, car elle ne consiste qu'en une comparaison des chiffres portés en comptes avec les pièces comptables, et qu'il s'agit en outre de membres de la société.

Pour la sécurité et le crédit d'une société, il importe qu'elle possède un jugement sur sa situation financière qui soit prononcé par une personne compétente du dehors.

Ce contrôle ne peut être que le bienvenu pour les sociétaires qui participent parfois par de fortes sommes aux opérations de la société, et encore davantage pour le comité qui se décharge ainsi d'une certaine responsabilité, tout en étant rendu attentif à temps aux irrégularités ou erreurs qui pourraient survenir.

* * *

Un contrôle complet s'étend à toute l'opération financière d'une société. Il ne s'arrête pas simplement à l'activité comptable du trésorier, mais vérifie l'ensemble et le détail des comptes, procède à l'estimation du taux des loyers, du montant des amortissements dont l'importance varie selon la vétusté des constructions.

D'autre part, l'exactitude des estimations, la clarté et la conformité du bilan, ainsi que la dotation des fonds de réserves et d'entretien, sont soigneusement examinés.

La nature des opérations de nos sociétés coopératives d'habitation oblige à investir des capitaux considérables. Outre la Confédération, les cantons et les communes, qui ont participé à la construction par des subventions ou des prêts hypothécaires, un large cercle d'autres personnes est intéressé à la bonne marche de ces sociétés. Il convient donc de prendre toutes les mesures en vue d'éviter des déceptions. Il pourrait arriver qu'en cas de plé-

thore de logements ou pour d'autres causes, le taux des loyers baissât. Cette prévision doit être envisagée et le danger peut être paré par l'accumulation de réserves suffisantes. Un homme du métier pris en dehors de la société sera mieux à même d'indiquer les mesures à prendre que les membres de la société.

* * *

Pour toutes ces raisons, le Comité central de l'Union suisse pour l'amélioration du logement a étudié depuis un certain temps déjà la question d'une centrale pour la révision des comptes des sociétés affiliées à l'Union. Il a renoncé à créer un bureau indépendant, mais s'est décidé à utiliser une organisation déjà existante. Il s'agit du

*Bureau de vérification de
l'Union des Sociétés coopératives suisses
de consommation, à Bâle*

qui s'est déclaré prêt à entreprendre les vérifications à des conditions particulièrement favorables pour les membres de notre Union. La demande peut être adressée directement, en se référant à notre Union et au titre de membre de celle-ci, ou encore par l'intermédiaire du président ou du secrétaire de notre Union, qui indiqueront les conditions faites par le bureau de vérification.

* * *

Nous invitons les comités et membres des sociétés coopératives d'habitation à saisir cette occasion si la vérification de leurs comptes n'est pas déjà faite par un service indépendant.

La prochaine assemblée générale donnera l'occasion de discuter encore de cette question. Nous rendons attentif au fait qu'en place d'une vérification générale, il est possible de ne demander que des vérifications partielles sur divers points.

Le Comité central.